



Lundi 27 janvier 2025,

PAR COURRIEL

Monsieur Mathieu Mercier
Mathieu.Mercier@spgq.qc.ca

Objet : Réponse - demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous répondons à votre demande d'accès à l'information présentée en vertu des art. 9 et 83 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des données personnelles*, reçue par courriel le 22 janvier 2025, pour obtenir le document suivant : la description d'emploi du poste de Directeur des contenus de l'Espace Riopelle [REDACTED]; tout document faisant référence au mandat donné [REDACTED] poste de Directeur des contenus de l'Espace Riopelle.

À cet égard et en vertu de l'art. 9 de la Loi, nous avons procédé à l'examen de votre demande. Le recours à l'art. 83 pour justifier votre demande ne nous apparaît pas pertinent au sujet ; nous n'en avons pas tenu compte. Voici notre réponse.

Dans le cadre du projet d'Espace Riopelle, le Musée doit diriger la réalisation de différents événements, publications, et autres éléments *ad hoc* qui pourraient survenir. Nous avons ainsi affecté une de nos ressources cadres déjà à notre embauche à ce mandat spécifique. À titre d'exemple, le Musée organisera un symposium à visée internationale en 2026 et une publication sur Riopelle en lien avec son centenaire, à dévoiler lors de cet événement. Vu la nature particulière du mandat, nous n'avons donc pas de document comme vous le réquerez.

Veuillez noter que la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès vous informe de certains recours, notamment sur la révision possible de la présente réponse à votre demande dans les 30 jours.

Veuillez agréer, monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le responsable de l'accès à l'information,

M^e Marc Lajoie, LL.B., LL.M.
Secrétaire général et conseiller juridique

Parc des Champs-de-Bataille
Québec (Québec) G1R 5H3
418 643-2150
1 866 220-2150
mnbaq.org

Musée national
des beaux-arts
du Québec

Québec